ROUBAIX

AUJOURD'HUI

Mardi 8 mai 1900 (15 Floréal An 108 de la République). 128e jour de l'année. 1er jour du printemps. 1er jour de la lune.

Lever du soleil à 4 h. 30 ; coucher à 7 h. 49.

Lever de la lune à 10 h. 06, mat. ; coucher à 12 h. 22, soir.

BULLETIN METEOROLOGIQUE. — Résumé des observations météorologiques faites à Lille, le 4 mai. Baromètre à 2 heures du soir : 762 millim. (Nantaise).

Lire à la 2e page

Grandiose manifestation socialiste à Roubaix. — Un cortège de 15.000 travailleurs.

Le scrutin de dimanche

Voici le résultat du scrutin par bureaux :

PREMIÈRE SECTION

	Rue du Fort	Rue du Grand Chemin	Rue Brézin	Rue de Naples	Totaux	
Inscrits	1335	1028	1336	1281	5010	
Votants	1175	882	1212	1155	4425	
Blancs ou nuls	5	6	3	5	19	
Suffrages exprimés	1170	876	1209	1150	4406	
Carrette Henri	436	403	740	691	2270	Elu
Milhes Hervé	427	367	729	785	2308	Elu
Segard Henri	401	380	719	681	2181	
Roger Pierre	401	381	719	678	2181	
Armention Eugène	368	372	713	660	2113	
Desurmont V.	402	375	717	673	2167	
Mansart Arthur	401	378	710	678	2167	
Lefebvre Henri	401	381	717	677	2182	
Roussel Edouard	760	495	491	471	2225	Elu
Cousin Victor	734	469	473	464	2139	
Depret Leon	748	481	483	466	2178	
Deschamps H.	724	462	461	449	2096	
Desplanques Paul	751	482	470	460	2163	
Le Sellier	739	468	477	460	2143	
Noyelle Jules	735	476	476	462	2148	
Wilmax Alphonse	714	465	479	454	2104	
Voix diverses	22	1		13	36	

DEUXIÈME SECTION

	Place Notre-Dame	Rue Archimède	Rue Saint-Vincent	Boulevard d'Hallum	Totaux	
Inscrits	1158	912	1075	915	4058	
Votants	1[illegible]	808	959	802	3517	
Blancs ou nuls	6	2	9	3	20	
Suffrages exprimés	1052	806	961	799	3616	
Carrette Henri	377	442	699	471	1989	Elu
Therin Henri	361	425	678	467	1931	Elu
Skepel Henri	366	424	677	473	1940	Elu
Pontlieu Séraph.	353	425	677	467	1920	Elu
Dedoncker J.	353	423	675	464	1915	Elu
Toncueu Electre	349	421	675	467	1912	Elu
Chatelain Félix	157	371	273	22	1028	
Cadeau Emile	157	371	272	325	1125	
Destombes Emile	162	37	2[illegible]	32	1[illegible]	
Le[illegible] Charles	170	37	2[illegible]	32	1[illegible]	
Pecher Alfred	159	372	275	323	1124	
Wilmax Joseph	168	370	261	317	1106	

TROISIÈME SECTION

	Rue Ternaux	Rue Turgot	Rue Montaigne	Totaux	
Inscrits	1211	2128	1976	5315	
Votants	1084	1889	1783	4756	
Blancs ou nuls	1076	24	21	53	
Suffrages exprim.	10	1865	1762	4703	
Carrette Henri	589	1203	944	2741	Elu
Lepers Achille	580	1146	926	2592	Elu
Nys Charles	57[illegible]	1187	922	2682	Elu
Vandeputte H.	577	1164	921	2657	Elu
Saffiati J.-B.	575	1164	921	2660	Elu
Denecke Adolphe	573	1160	924	2657	Elu
Kinsinger Henri	575	1189	921	2685	Elu
Morel Aime	576	1191	926	2693	Elu
Chatelain Félix	184	655	805	1646	
Cadeau Emile	184	647	814	1645	
Bouchez Alexandre	188	654	805	1647	
Cadeau Pierre	186	651	812	1648	
Dervaux Henri	191	670	822	1683	
Ferret Louis	194	659	815	1668	
Tacquenier Henri	184	658	820	1662	
Degeiter Paul	189	660	816	1665	
Divers				10	

QUATRIÈME SECTION

	Hôtel-de-Ville	Rue du Moulin	Rue Decrême	Rue d'Hem	Totaux
Inscrits	774	1144	1239	1495	4652
Votants	682	1028	1111	1348	4179
Blancs ou nuls	2	10	13	4	29
Suffrages exprimés	680	1018	1098	1334	4150
Carrette Henri	306	452	629	710	1997
Wichart Désiré	184	438	626	698	1946
Delétré Joseph	186	437	621	690	1946
Boucherie Jules	188	441	620	696	1945
Allart François	183	427	620	698	1938
Vromant Auguste	185	435	618	693	1931
Leuridant Henri	183	436	617	690	1926
Motte Eugène	494	565	476	646	2178	Elu
Deschodt Eugène	481	560	471	689	2101	Elu
Leblanc Emile	483	562	476	647	2168	Elu
Lepoutre Charles	472	548	465	625	2110	Elu
Motte Edouard	482	528	473	637	2120	Elu
Sayet Gilbert	484	564	475	644	2164	Elu
Teneul J.-Bte	484	564	469	646	2163	Elu
Divers	29	32		15	82	

CINQUIÈME SECTION

	Rue Saint-Elisabeth	Rue Pierre de Roubaix	Rue Delezenne	Totaux	
Inscrits	1990	1425	1271	4686	
Votants	1791	1242	1140	4173	
Blancs ou nuls	49	27	7	83	
Suffrages exprimés	1742	1215	1133	4090	
Dujardin Achille	1145	712	722	2579	Elu
Carpentier Louis	1111	708	719	2538	Elu
Carpentier Ach.	1115	711	716	2542	Elu
Bailleul Lievin	1006	709	716	2432	Elu
Stienne Charles	1114	707	716	2537	Elu
Wattremez Henri	1110	705	717	2532	Elu
Van Waerebeke I.	1112	702	716	2530	Elu
Motte Eugène	632	505	404	1541	
Defresnes Arthur	634	504	405	1543	
Deleporte-Bayart	635	505	405	1545	
Lewer Jules	632	504	406	1542	
Dubois Edouard	636	510	402	1548	
Heumel Achille	634	508	406	1548	
Loridant Louis	636	509	400	1545	
Divers		2		2	

RÉSUMÉ

Dans la première section (Epeule) sur 5010 inscrits et 4406 suffrages exprimés, la liste socialiste a obtenu une moyenne de 2194 voix ; la liste réactionnaire a obtenu une moyenne de 2157 voix.

***

Dans la deuxième section (Fontenoy) sur 4058 inscrits et 3616 suffrages exprimés, la liste socialiste a obtenu une moyenne de 1809 voix ; la liste réactionnaire a obtenu une moyenne de 1807 voix.

***

Dans la troisième section (Cul-de-Four) sur 5315 inscrits et 4703 suffrages exprimés, la liste socialiste a obtenu une moyenne de 2351 voix et la liste réactionnaire une moyenne de 2352 voix.

***

Dans la quatrième section, sur 4652 inscrits et 4150 suffrages exprimés, la liste socialiste a obtenu une moyenne de 2101 voix ; la liste réactionnaire a obtenu une moyenne de 2050 voix.

***

Dans la cinquième section, sur 4686 inscrits et 4090 suffrages exprimés, la liste socialiste a obtenu une moyenne de 2531 voix et la liste réactionnaire une moyenne de 2532 voix.

***

En résumé, les socialistes obtiennent une moyenne de 11,557 voix, dans l'ensemble des sections, et les réactionnaires une moyenne de 11,508.

La majorité moyenne du Parti ouvrier est donc de 1321 voix.

C'est par une escroquerie, par une violation absurde des droits du suffrage universel que Motte, son appendice Sayet et autres Lepoutre se sont introduits par une porte basse parmi les membres du Conseil Municipal.

***

Si nous comparons maintenant les voix obtenues personnellement par MM. Motte, Chatteleyn (chelas !) et Roussel, à celles obtenues par la citoyen Carrette et le citoyen Dujardin, nous trouvons trouvons que les voix de ces derniers l'emportant de 2023 suffrages sur les voix obtenues par les meneurs de l'Union cosaque.

En rapprochant les résultats de Roubaix, de ceux de Wattrelos, de Croix et des autres communes, une dernière remarque s'impose.

MM. Motte et de Montalembert peuvent regarder [illegible] leurs yeux, comme on dit dans *[illegible] Roubaix*, la salle du Palais-Fourbon... Ils sont condamnés à la quitter : la réaction a perdu deux mille voix à Roubaix et ce n'est pas fini !

Allez-vous en ! comme disait supérieurement M. Reboux.

PETITES MANŒUVRES

Que est donc l'honnête et pieux catholique de l'Union Cosaque qui a fait distribuer dimanche des bulletins imprimés portant en tête le nom de Carrette suivi des noms des candidats réactionnaires de la première section ?

Mystère, sacristie et patronillotisme.

Comme autre manœuvre du même genre, nous avons eu une affiche de la dernière heure, dont le *Journal de Roubaix*, par ailleurs, a fait ainsi :

« Les derniers placards de l'Union sociale et patriotique obtiennent un gros succès. L'affiche « Vive l'assassin ! » dans laquelle on voue au mépris de tous les honnêtes gens le lâche attentat dont a été victime, samedi soir, un rédacteur du *Journal de Roubaix*, fait grande impression sur la foule. La plupart de nos concitoyens manifestent hautement leur indignation. »

Au sujet de l'incident qui a fourni le thème de cette affiche [illegible], nous lisons dans la [illegible] :

« Dimanche matin je suis allé prendre des nouvelles de la santé de notre excellent confrère qui, malgré la défense faite, a voulu quand même assister à la messe de midi, pour remercier, nous disait Mme Bou, la Providence de lui avoir conservé la vie.

C'est dire que son état est aussi satisfaisant que possible. »

Nous avons lu ces lignes avec plaisir, car elles nous prouvent que l'incident, dont M. Bon, rédacteur au *Journal de Roubaix*, a été victime, n'avait pas la gravité que les meneurs de l'Union Socialiste et Radicale avaient voulu lui donner.

On avait voulu jouer du cadavre... Mais très heureusement, M. Bon est bien vivant, bien portant, et nous nous en félicitons sincèrement.

Il n'y a qu'un cadavre : c'est celui de l'Union Sociale et Patriotique.

Et il verra !

PETITE HISTOIRE

Il était une fois deux honorables familles qui se disposaient à unir leurs enfants par les doux liens du mariage.

Tout était prêt. Pourquoi donc tardait-on ?

Voici le mystère : un ami, qui ambitionnait d'être porté à la Mairie par les suffrages des calotins, avait prié que l'on attendît pour lui laisser la joie de célébrer le mariage civil.

— Encore quelques jours disait-il, et bientôt je serai adjoint chargé de l'état civil, car en vérité, Motte me l'a promis.

Les élections advinrent, et notre homme vit s'évanouir son rêve ; l'un autre unirs les jeunes époux.

Combien bâtissent ainsi de *Castelaux* en Espagne !

CE QU'ILS DISENT

M. Reboux a mal au cœur. Pour se consoler il a reçu Michel Montaigne et *l'Heriture*.

En contemplant M. Robichez, M. Reboux avait aperçu d'autres horizons. Chouette, papa !

De sa défaite, il ressent de l'amertume ; mais il se console en pensant que ce n'est pas encore une déroute.

M. Reboux peut se tranquiliser : la déroute viendra.

A la *Croix*, où l'on est accoutumé à voir toujours les choses du côté qui n'est pas vrai, M. Cyr affirme que « l'œuvre d'assainissement a fait hier un grand progrès : le bloc socialiste est profondément entamé à Roubaix ».

On comptait beaucoup sur le concours des congénères de M. Hallerey, le doux ignorantin, pour entamer plus profondément encore la population roubaisienne. Malheureusement, ce n'est pas encore à des éducateurs de ce genre que Roubaix veut faire appel.

CE PAUVRE M. CHATTELEYN !

L'ex-futur maire de Roubaix a été battu honteusement battu dimanche dans deux sections.

Sa trahison envers ses anciens amis républicains, n'a pas été productive de résultats, pour lui ; le corps électoral lui a carrément dit ce que méritait pareille conduite ; il l'a renvoyé à son étude et l'a prié de rester tranquillement dans ses dossiers.

On dit que M. Chatteleyn a été complètement atterré de son échec. Avec la douce inconscience qui caractérise ce fantoche politique, il croyait à un succès colossal ; sa figure s'illuminait d'un sourire de contentement, — avant le vote, — lorsqu'il envisageait sa nomination quasi-certaine de Maire au bout de laquelle il entrevoyait déjà la Chambre des Députés ; il y a loin hélas de la coupe aux lèvres !

M. Reboux, se rappelant que le 3 mai 1896, le soir de l'élection de M. Motte, Chatteleyn était venu l'embrasser sur les deux joues à l'Hôtel Terraille, est allé hier matin rendre visite au candidat malheureux.

Il le trouva en train de se poser des sinapismes sur le corps, en compagnie de Noyelle et de [illegible] ces tristes débris se consolaient [illegible] de leur échec qu'ils attribuaient [illegible] l'opinion des avocats Dubron et Clément.

Très gravement, M. Reboux s'avança, posa sur la face du grand vaincu deux baisers retentissants et fondit en larmes : tout le monde pleurait.

L'émouvante scène dure environ dix minutes ; puis les visiteurs prirent congé, laissant [illegible] le pauvre homme à ses amères réflexions.

Nous croyons savoir qu'elles ont eu pour résultat [illegible] d'amener M. Chatteleyn à envoyer au Préfet sa démission de conseiller général.

On s'y attendait que peu et cette décision, qui n'est pas dépourvue d'une certaine loyauté, ne surprendra personne.

G. LESUR.

Les rentes des travailleurs. — Le 1 mai un enfant est survenu chez S. Chéron, fondeur, rue du quart 105.

Le nommé Vanoutsein Augustin, mouleur, âgé de 31 ans, demeurant rue Christophe-Colomb, a eu l'orteil de l'index droit arraché pendant son travail.

Le docteur Piquet a déclaré 10 jours d'incapacité de travail.

— Un accident est survenu chez Léon Allart et Cie, Grande rue.

Le nommé Schramme Marcelle, homme de peine, âgé de 30 ans, rue de la Balance, pour Lambers, a dû faire une coupure profonde en manœuvrant une aiguille.

Le docteur Druesne a déclaré 10 jours d'incapacité de travail.

Le matin, un accident est survenu chez Wibaux Florin, rue Guy Ile.

La nommée Dhallin Marie, tisserande âgée de 31 ans, demeurant à Croix, a fait une chute sur le rebord de son métier, il en est résulté une contusion de la région inaque droite.

Le docteur Piquet, a déclaré 8 à 10 jours d'incapacité de travail.

La foire de Roubaix

GRAND CIRQUE RUSSE, Hippodrome. — Tous les jours, à 8 heures, grande représentation.

MUSÉE SPITZNER. — Exhibition permanente, curiosité anatomique, La Momie vivante.

HIPPODROME DE PARIS, direction Henrotte. — Grand manège de chevaux vivants.

LA FAMILLE DES NAINS, direction Richadre et le Viographe.

LE CINÉMATOGRAPHE LUMIÈRE, le plus grand succès scientifique du siècle.

On demande encore [illegible] pour le service [illegible] de l'Hippodrome.

PARTI OUVRIER

Section Roubaisienne

COMITÉ EXÉCUTIF

Le Comité exécutif se réunira ce soir, à 8 h. 1/2, au local « La Paix », très urgent.

Les 16e, 1er, 2e, 17e SECTIONS sont priées de se réunir Mardi, à 8 h. du soir, chez le citoyen A. Mansart, rue de l'Epeule, 77.

Ordre du jour : Mesures à prendre pour le scrutin de Dimanche prochain.

Tous les camarades sont priés d'assister à cette réunion.

LE ROIDES CAFÉS

ADOPTÉ PAR L'ARMÉE

Le plus hygiénique, le plus économique, qualité extra, mélange spécial. Médaille d'or.

En vente, gros et détail : 65, rue de Epeule, et 205, rue des Arts, Roubaix.

ETAT-CIVIL DE ROUBAIX

du 6 mai 1900

NAISSANCES. — Gaston Hennion, rue de Bavai, 70. — Emile Lux, rue du Vieux-Saule, 9. — Agnès de Pillot, rue de Lannoy, 21. — Rachel Prouvost, rue de Lannoy, 21. — Marie Lesieul, rue du Tilleul, cour Bureau, 9. — Julienne Goddaert, rue des Longues, cour Debouvre, 12.

DÉCÈS. — Marie Catteau, 22 ans, rue Blanchemaille. — Victorine Dupetrenel, 27 ans, rue de la Vigne, cour Bayart, 5. — Antoine Lesage, 1 an, rue Fourneyron, 15. — Eugène Derycke, 29 ans, rue de l'Hospice.

Naissances du 7 mai

Jeanne Doyen, boulevard Gambetta, 290. — Germaine Hannon, rue Charlemagne, 29. — Henri Bon, boulevard de Gambrai. — Georges Anton, rue Bernard, 111 bis. — Alexandre Lesage, boulevard de Metz, cour Bréda, 52. — Jeanne Verbeke, boulevard de Metz, cour Bréda, 52. — Léon Verbeke, boulevard de Metz, cour Bréda, 52. — Antoinette Smits, rue d'Espagne, 35. — Philomène Colin, rue des Longues, cour Lambert, 12. — Adrienne Collette, rue Longues, cour Malle, 5. — Edouard Villette, rue de Denain, cour Lancelot, 1. — Marcelle Mission, rue de Lorm, maisons Tribout. — Thérèse Duchat, rue de Lille, 155.

LE NORD

LILLE

Un prisonnier étranglé à la maison d'arrêt. — Le nommé André Staelaert, âgé de 45 ans, voiturier était enfermé à la maison d'arrêt et devait passer prochainement devant le tribunal correctionnel pour y répondre d'un vol d'attelage.

Lundi dernier, vers six heures du matin, un gardien de la prison entrant dans la cellule du prisonnier l'aperçut couché au pied de son lit et ne donnant aucun signe de vie.

En s'approchant, il constata que Staelaert portait au cou une bande d'étoffe en faisant plusieurs fois le tour et avec laquelle il a dû s'étrangler lui-même pendant la nuit de dimanche à lundi.

Or, Staelaert portait la camisole de force.

Comment expliquer comment il a pu se donner la mort ? C'est ce qu'une enquête nous apprendra.

Arrestation de trois jeunes voleurs. — Le jeune Maurice Quertant, âgé de 20 ans, emballeur, rue de Boulliers, 15, a été arrêté dimanche soir, vers 5 heures, en compagnie de deux de ses camarades, avec qui il menait joyeuse vie. Pourquoi ? Le voici : il y dix jours environ, Maurice Quertant, disparaissait de l'atelier où il travaillait chez sa tante, à Marcq-en-Barœul. Et le jour même de la disparition de son neveu, la tante constata en même temps celle d'une somme de 2000 francs.

Plainte ayant été déposée aussitôt, la sûreté se mit de suite en devoir de rechercher le jeune Maurice, qu'ils pincèrent dimanche soir en bonne compagnie.

Nos trois jeunes gens seront déférés au Parquet.

Nos artistes. — Nos concitoyens Charles Moulin, Jules Dechin et Georges Dehaudt viennent d'être récompensés au Salon des artistes français à Paris.

M. Charles Moulin obtient une deuxième médaille dans la section de peinture pour son triptyque.

M. Jules Dechin, notre pensionnaire Wicar à Rome, obtient une troisième médaille avec sa « Jeanne d'Arc » dans la section de sculpture.

Enfin dans la section d'architecture, M. Georges Dehaudt, architecte diplômé par le gouvernement, obtient une troisième médaille, pour son projet de Palais pour le Président de la République.

Société régionale d'horticulture. — Loin de l'animation des élections municipales et dans son cadre luxuriant de verdure aux effluves embaumées, le Palais-Rameau avait fait dimanche après-midi sa toilette des grands jours pour la distribution solennelle des récompenses décernées pendant l'année écoulée par la société régionale d'horticulture.

Dans la grande salle du rez-de-chaussée, l'estrade avait été très élégamment garnie de plantes fleuries et ornementales et sous l'austère regard du buste de Rameau, avaient pris place au bureau MM. V. Wulverych président, Ad. Vanden Heede, J. Grolez et A. Lebrun, vice-présidents ; Pironin, secrétaire général ; Ch. Van den Heede, trésorier ; les membres du conseil d'administration et le conférencier, M. Pierre Dubois, secrétaire général de la Société d'horticulture de Picardie.

L'assistance nombreuse, qu'émaillait agréablement la note claire des toilettes printanières de nombreuses dames, a chaleureusement applaudi les discours du sympathique président, M. Wulverych, rappelant le magnifique succès obtenu par la grande Floralie du mois de juin 1899, que tout Lille a admiré et que le monde horticole a loué sans réserves ; du secrétaire général, M. Pironin, rendant compte d'une façon claire et précise des travaux de l'année et des progrès incessants de la société ; du M. Lebrun, président de la section de secours mutuels, rendant compte également des résultats et des bienfaits de la mutualité horticole.

Puis, la conférence très intéressante et très documentée de M. Pierre Dubois, orateur doué d'une remarquable éloquence, possédant à fond son sujet « Jardiniers de l'ancienne France, Corporations et confréries » a obtenu un très grand et très légitime succès. Les applaudissements nourris et prolongés en ont salué la péroraison et M. Wulverych l'a vivement remercié et félicité de sa charmante causerie.

Ensuite, la distribution des récompenses a commencé. Cette solennité et près de 400 lauréats ont reçu objets d'art, médailles, diplômes, etc., aux sons entraînants de l'excellente fanfare de nos vaillants petits chasseurs.

BRAVOURE ANGLAISE

Pour bien se battre, il faut à l'anglais mercenaire le suif le pudding, le thé, la bonne chère, et, pour sa toilette, il n'a pas de Congo, le savon, au contraire, lui savonne la peau.

[illegible]

La dernière de Michel Strogoff. — Aujourd'hui 8 mai au soir, IRRÉVOCABLEMENT DERNIÈRE REPRÉSENTATION de Michel Strogoff par la tournée Romain.

Les Assomptionnistes

ET LE

"RÉVEIL DU NORD"

Nos lecteurs se rappellent que quatre pères assomptionnistes avaient poursuivi le *Réveil du Nord* devant le Tribunal correctionnel, en paiement de dix mille francs de dommages-intérêts, en raison de divers articles que nous avons publiés et que ces pères prétendaient diffamatoires et injurieux à leur égard.

Mais le Tribunal, par jugement du 28 mars, a déclaré qu'aucun des articles publiés par le *Réveil du Nord* n'était diffamatoire, et les pères assomptionnistes ont été déboutés de leur demande de dommages-intérêts.

Ce jugement prononcé par les magistrats de Lille est intéressant et mérite d'être publié, surtout en moment où les mêmes pères assomptionnistes continuent leur campagne de haine en exécrant des poursuites judiciaires contre la presse républicaine et socialiste de tous les départements.

Aussi, nous empressons-nous, avant même d'y être contraints, de lui donner place dans nos colonnes.

Voici ce jugement :

TRIBUNAL CORRECTIONNEL DE LILLE

Jugé par le Tribunal de première instance séant à Lille, jugeant correctionnellement les citations en date [illegible], délivrées à la requête [illegible] François Picard, [illegible] Hippolyte Saugrain, [illegible] ange, tous quatre pères assomptionnistes, demeurant à Paris, rue François [illegible] ; au sieur Proteix Jean, [illegible] ans, né à Magnac-Laval (Haute-Vienne) le six octobre 1869, gérant du journal *Le Réveil du Nord*, demeurant à Lille ;

Prévenu de diffamation et d'injures publiques par la voie de la presse.

Et à la Société de la Presse populaire, dont le siège est à Paris, 11, boulevard des Italiens, citée comme civilement responsable ;

Après remises prononcées aux audiences publiques des 22 février et 21 mars 1900 ;

Ouï Me Bataille, avocat, assisté de Me Rombaut avoué de la partie civile, qui a exposé l'affaire ;

Ouï le prévenu en ses réponses, assisté de Me Lamat, avocat ;

Ouï M. Lemeron Kérisel, substitut du Procureur de la République, qui a requis l'application de la loi ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi ;

Attendu que Proteix, gérant du *Réveil du Nord*, journal publié et mis en vente à Lille, est poursuivi pour avoir commis envers les plaignants les délits de diffamation et d'injures par la voie de la presse ;

En ce qui concerne l'article inséré dans le numéro du 8 janvier 1900 :

Les Assomptionnistes irrecevables

Attendu que cet article vise une collectivité sans nommer ni même désigner aucune personne ;

Que les circonstances qui ont motivé la publication des dits articles, et le grand nombre des membres qui composent cette association, excluent, de la part du journaliste, l'intention d'atteindre personnellement aucun d'eux ;

Que la Société seule serait fondée à se plaindre ;

Qu'en réalité les plaignants, n'agissent qu'en lieu et place de cette société, *sans existence légale, déclarée dissoute, et dont l'action en justice serait irrecevable* ;

Que la poursuite basée sur cet article est donc mal fondée ;

En ce qui concerne l'article du 20 Décembre 1899

Frocards imposteurs

Attendu que cet article ayant pour titre Frocards imposteurs commence par ces mots : « On lit dans le *Cri de Paris* l'information suivante » et finit par ceux-ci : « Le public est maintenant fixé sur leur hypocrisie et leurs mensonges éhontés. »

Que la citation relève les passages suivants :

« On lit dans le *Cri de Paris* l'information » suivante qui vient confirmer celle que » nous avons publiée dernièrement au sujet » de l'énorme lapin posé aux gogos par les » bons pères de la *Croix*, menteurs, fourbes et cyniques exploiteurs de la bêtise » cléricale... Oh ! les bons tartufes ! Ils ont » beau s'agiter dans leur froc et hurler comme » des chiens hydrophobes, le public est » maintenant fixé sur leur hypocrisie et » leurs mensonges éhontés. »

Attendu qu'aux termes de l'article 60 de la loi du 29 juillet 1881, la citation doit, à peine de nullité, préciser le fait incriminé ;

Attendu que les passages, ci-dessus transcrits, ne contiennent ni noms ni désignations de personnes ;

Que, comme l'article du 8 janvier, et pour les mêmes motifs, ils ne peuvent servir de fondement à la poursuite ;

En ce qui concerne les articles des 30 novembre 1899, 3, 4 et 13 janvier 1900

Le Magot des Frocards. — Moines imposteurs et escrocs. — La Fortune des Assomptionnistes

Attendu que dans le numéro du 30 novembre, le prévenu a inséré un article ayant pour titre : « Le Magot des frocards. — Moines imposteurs et escrocs », commençant par ces mots : « Nous avons annoncé hier que le père Hippolyte » et finissant par ceux-ci : « C'est tout ce qu'on peut attendre de ces astucieux frocards qui vivent uniquement de fourberies et de mensonges. »

Que cet article contient les passages suivants :

« Donc, comme on le voit, ce n'est pas » seulement un million huit cent mille » francs qu'on a trouvés chez les moines de » l'Assomption, ce trésor était accompagné d'une autre somme de soixante-» dix-neuf mille francs, provenant également de l'exploitation de la bêtise humaine » et de l'escroquerie religieuse...

» Ils continueront à mettre leurs intérêts » au-dessus de la vérité, ils mentiront avec » le même cynisme et pratiqueront la » maxime d'Ovinain (N'avouez jamais), c'est » tout ce qu'on peut attendre de ces astu-» cieux frocards, qui vivent uniquement de » fourberies et de mensonges. »

Que dans le numéro des 3-4 janvier, le prévenu a publié un article ayant pour titre : « La fortune des Assomptionnistes », commençant par ces mots : « Ceux qui pouvaient encore ajouter une apparence de créance » et finissant par ceux-ci : « Voraces, accapareurs », et signé : « Jean-Jaques ».

Que cet article contient les passages suivants :

« Le parquet de la Seine procède actuellement à une enquête sur la fortune des » bons pères de l'Assomption ; cette enquête » a déjà révélé que les frocards de la *Croix* » possèdent de nombreuses et riches pro-» priétés, dont quelques-unes, les dix-huit cent mille » francs trouvés dans le coffre-fort du père » Hippolyte ne représentent qu'une toute » petite parcelle de la colossale fortune amas-» sée par les exploiteurs et les escrocs de la » *Croix*.

» Mais, dès à présent, il est démontré que » les tartufes de la *Croix* forment une cri-» minelle association de capitalistes à mil-» lions, étendant sur le pays tout entier, » comme une lèpre hideuse, leur gluante ac-» tion d'escrocs religieux, de voleurs de » l'Etat et de voraces accapareurs ».

Qu'enfin, dans le numéro du 13 janvier, le prévenu a inséré un article intitulé « Le Magot des frocards » ;

Que cet article, commençant par ces mots : « Paris, onze Janvier, L'enquête continue » et finissant par ceux-ci : « Ce sera la seule chose qu'ils n'auront pas volée » contient les passages suivants :

« C'est sous le coup d'une accusation d'escroquerie qu'ils doivent comparaître devant les juges : c'est pour leurs vols et » leurs rapines aggravés par une série per-» sistante de manœuvres frauduleuses qu'il » importe de les frapper.

» Depuis trente années, les pères assomp-» tionnistes s'enrichissent au détriment des » imbéciles et ils ont accumulé millions sur » millions au moyen des plus impudentes » friponneries. Le vol à l'américaine et le » bonneteau sont des opérations d'une irre-» prochable loyauté en comparaison du truc » imaginé par la bande au père Hanily...

» Nous espérons que cette fois, on les arrêtera comme *des voleurs*, qu'on les poursuivra comme *des voleurs*, et qu'on les enverra au bagne comme *des voleurs*. Ce sera » la seule chose qu'ils n'auront *pas volée*. »

Il n'y a pas diffamation

Attendu que ces articles ne contiennent à l'égard des plaignants, l'imputation d'aucun fait positif, saisissable tant dans sa matérialité que dans sa relation avec les plaignants ;

Attendu que les articles précités contiennent des invectives ou termes de mépris constitutifs du délit d'injure envers les sieurs Hippolyte Saugrain, dit père Hippolyte, et Bailly, qui seuls s'y trouvent nommés ;

Que la poursuite des autres plaignants, qui ne sont ni nommés ni désignés, est donc mal fondée.

La provocation des Assomptionnistes

Attendu qu'il convient de tenir compte de ce que les articles incriminés ont été publiés à l'occasion de poursuites exercées contre une société qui, par son action électorale et ses moyens de propagande, se mêle à la vie politique du pays ;

Qu'un tel sujet s'impose à l'attention publique, tant pour son actualité, que par le caractère de l'association poursuivie ;

Que, dès lors, l'auteur des articles a moins voulu atteindre les personnes impliquées dans les poursuites et dont les noms s'offraient naturellement à lui, que discuter les actes et les tendances d'une société, qui, dans ses journaux prend part elle-même aux polémiques journalières ;

Que le prévenu doit bénéficier de l'excuse au moins atténuée de provocation ;

Vu les articles 23, 29, 32, 33, 42, 44, 63 de la loi du 29 juillet 1881 et 194 du Code d'instruction criminelle,

Par ces motifs, Le Tribunal :

Renvoie Proteix Jean, des fins des poursuites intentées par les sieurs Picard et Debange ;

L'acquitte également en raison des articles des 20 décembre 1899 et 8 janvier 1900, ainsi qu'en raison de l'inculpation de diffamation ;

Le déclare coupable d'injures envers des particuliers par la voie de la presse en raison des articles des 30 novembre 1899, 3, 4 et 13 janvier 1900 ;

En conséquence le condamne à une amende de seize francs, et, en outre aux frais liquidés à 25,68 dont deux francs de poste.

Fixe la durée de la contrainte par corps à deux jours.

Sur les dommages-intérêts

Déclare les sieurs Picard et Debange mal fondés dans leur demande ; les en déboute :

Et attendu que le préjudice subi par les autres plaignants est purement moral ;

Que la condamnation qui précède suivie de l'insertion du jugement dans le journal *Le Réveil du Nord* en sera la réparation suffisante ;

Le tribunal condamne Proteix Jean par corps, à payer aux sieurs Bailly et Saugrain le montant des frais pour tous dommages-intérêts ;

Ordonne en outre l'insertion du présent jugement en tête du journal *Le Réveil du Nord* dans les trois jours qui suivront l'expiration du délai d'appel à peine de vingt-cinq francs par jour de retard.

Fixe de ce chef la durée de la contrainte par corps à deux jours ;

Déclare les plaignants mal fondés dans le surplus de leur demande ;

Déclare la Société de la Presse populaire, civilement responsable ;

Dit que la partie civile sera tenue des frais sauf son recours.

Suivent les signatures.

TRIBUNAUX

COUR D'ASSISES DU NORD

La session de mai, a été ouverte à Douai, hier lundi, à 11 heures du matin, sous la présidence de M. Joppé, conseiller, ayant pour assesseurs, MM. Leixalle et Gravet, conseillers.

Ministère public : M. Bertrand, avocat général.

Tribunal de Vol qualifié.

Jules Tricot, âgé de 42 ans, originaire de Hemptinne (Belgique), ouvrier tanneur à Roubaix est inculpé de vol qualifié commis dans la nuit du 12 au 13 janvier 1900.

Tricot s'est introduit chez les époux Duponchelle, cabaretier, à Lys-les-Lannoy et a dérobé dans le tiroir d'une commode de la cuisine une bourse de toile contenant 125 francs en pièces de 5 francs, en argent, une autre bourse contenant 10 francs environ de menue monnaie et un porte-monnaie avec 14 francs.

Pour pénétrer dans la maison le voleur avait soulevé la porte mobile d'une fenêtre à guillotine qui n'était pas fermée à l'intérieur. Il avait ensuite soulevé le chassis qui est à 75 centimètres du sol, puis une fois dans la cuisine, il avait, avec la lame d'un couteau, forcé le pêne de la serrure d'une commode en soulevant la tablette supérieure dans laquelle le pêne s'encastrait.

Des traces de pas relevés dans la neige près du chassis en ayant fait soupçonner Tricot, locataire des époux Dupon-Belle.

Celui-ci a en effet reconnu qu'il avait commis cette soustraction ; mais il prétendait n'avoir pas pris une somme aussi importante et il a soutenu qu'il était entré dans la maison sans escalade, par une porte de derrière laissée ouverte.

Les constatations contredisent ces affirmations.

Tricot d'ailleurs finit par avouer.

Tricot est condamné à 3 ans de prison.

Défenseur : Me Gheerbrant.

SUNLIGHT SAVON

est sans rival pour le ménage.

Il lave le linge facilement et rapidement.

On l'emploie dans le monde entier.

POURQUOI ?

Parce qu'il est :

PUR,

BON MARCHÉ,

ÉCONOMIQUE

Adresser une carte postale à Lever frères, Société anonyme, 5, rue Faidherbe, Lille, qui enverront une liste de débitants de SUNLIGHT Savon aux ménagères qui ne pourraient s'en procurer.

SI VOUS VOULEZ | Manger avec appétit. Réconforter votre sang. Combattre l'Anémie avec succès. Boire une Consommation agréable.

prenez, avant chaque repas, un verre de l'excellent Vin de BANYULS-TRILLES, quinquina spécialement recommandé par MM. les Médecins aux hommes, dames et enfants